

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

MU le règlement n°2023/2025 de la commission du 23 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien.

MU le régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME et SA L1270, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°1493/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 30 juin 2017, 2022/1972 du 2 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, 2023/1217 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 29 juillet 2023 et 2023/1525 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

MU le régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale n° SA10848, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°1699/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 30 juin 2017, 2022/1972 du 2 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, 2023/1217 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 29 juillet 2023 et 2023/1525 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

MU le régime cadre exempté n° SA123603, relatif aux aides à finalité régionale pour le territoire 2022 2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°1033/2014 du 27 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 30 juin 2017, 2022/1972 du 2 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022 et 2023/1217 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 29 juillet 2023.

MU le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA10773, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°1699/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 30 juin 2017, 2022/1972 du 2 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, 2023/1217 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 29 juillet 2023, et 2023/1525 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

MU le régime cadre exempté n° SA131621, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour le territoire 2014 2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°1493/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 30 juin 2017, 2022/1972 du 2 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, 2023/1217 du 23 juillet 2023 publié au JOUE du 29 juillet 2023 et 2023/1525 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

MU le Schéma Régional de Développement Economique d'Investissement et d'Innovation/Stratégie de Nouvelle Aquitaine, adopté par délibération 2022/1950 de la séance plénière du conseil régional du 29 juin 2022.

MU la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Innovation/Stratégie.


MU la délibération n° 6 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Filieres d'Excellence ».

MU la candidature relative au projet de développement d'une intelligence artificielle implémentée dans les batteries de stockage d'énergie solaire reçu le 22 octobre 2024.

DÉCISION

# Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D'EXCELLENCE - WALT

1 DOCUMENT - Publié le 6 Juin 2025

 **26745.pdf**  
(.pdf, 2,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**